

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ORMES
SEANCE DU 6 AVRIL 2022

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : **31 mars 2022**

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 8 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt et deux le **6 avril à 20 heures 30**, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France,

Messieurs : BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, ROUGET Vincent, RIBOT Florent, ROULLEAU Marc, SERVANT Ludovic, SABOURIN Jacques

Absents : excusés : BODIN Serge, MAZELLE Philippe, ZERBIB Délia VASLIN Aurélie

Pouvoirs :

A été élue Secrétaire : BEAUMONT Elodie

Objet de la délibération :

2022/21

**COMMUNE DE CHATELLERAULT - PARTICIPATION AUX CHARGES
DE FONCTIONNEMENT DE L'ULIS 2020/2021**

Madame le Maire rappelle que depuis sa création, L'ULIS était subventionné par l'ex Communauté de Communes les Portes du Poitou.

Cette compétence a été transférée aux communes suite à l'extension du territoire et a été intégrée par la CLECT dans l'attribution de compensation.

Madame le Maire donne lecture aux élus du courrier et de la convention proposée par la ville de Châtellerault concernant la participation aux charges de fonctionnement des ULIS de la ville de Châtellerault.

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le conseil municipal de Châtellerault a fixé la participation des communes de domicile à 450 € par enfant pour l'année scolaire 2019/2020.

Madame le Maire informe le Conseil que l'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) attachée à la ville de Châtellerault accueille 1 enfants des Ormes pour l'année scolaire 2020/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- A signer la convention de participation financière aux frais de scolarité des écoles des enfants accueillis en ULIS durant l'année 2020/2021
- A verser une subvention de 450 euros à l'ULIS de Châtellerault, sur la ligne 657421 « Subvention divers », sur présentation de facture.

Pour extrait conforme
Aux Ormes le 8 avril 2022
Béatrice FONTAINE
Maire